



Aéroports de Paris **Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

Licenciements économiques

inscrits à l'ordre du jour du CE: Ou va ADP ?

A l'occasion du changement de statut d'ADP, de la mise en œuvre du processus de privatisation, le gouvernement, comme la Direction, jurait que rien ne changerait pour le personnel, son statut étant préservé. Certes ! Lorsque la question de la sécurité (ou de la garantie ?) de l'emploi était évoquée au Comité d'Entreprise, le Directeur Général, le DRH, n'ont eu de cesse de jurer : **«Le pacte social sera respecté. Nous nous engageons à ce qu'il n'y ait pas de licenciements économiques.»**

A peine 6 mois après l'ouverture du capital, que se passe-t-il ?

La direction, avec des larmes de crocodile, explique qu'elle est «obligée» de consulter le CE sur le licenciement économique de 5 collègues qui refusent une mutation autoritaire avec une modification substantielle du contrat de travail. La direction «explique» que la loi dite «Borloo» ne permet plus d'appliquer le Protocole d'accord sur la sécurité de l'emploi (PASE)...

Mensonge!

La loi dite Borloo a simplement confirmé une jurisprudence constante qui condamnait les employeurs à verser des indemnités pour rupture abusive du contrat de travail au cas où le salarié refuserait une modification substantielle de son contrat de travail (la durée du travail, la qualification, la rémunération contractuelle et le secteur géographique d'exercice du travail).

La loi autorise désormais les employeurs à procéder à de telles modifications, sans l'obligation de mettre en place un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et des mesures d'accompagnement si moins de 10 salariés refusent les modifications de leur contrat de travail.

Ballon d'essai ?

Certes, certains collègues préféreraient peut-être licenciés plutôt que d'être reclassés sur des postes qui ne leur conviennent pas. Mais ADP est-il en situation de ne pas pouvoir reclasser 5 agents ?

ADP serait-il en situation économique dégradée ?

Malgré une hausse du chiffre d'affaire d'ADP de 7.2%, nous n'aurons pas les 0,3% supplémentaire d'augmentation de salaire prévus en novembre si la situation économique le permettait, par l'accord salarial qui aurait peu ou prou maintenu notre pouvoir d'achat. L'une des raisons pour laquelle FO n'avait pas signé l'accord était précisément l'absence de garantie pour ces 0,3%. Selon nos informations les coûts de l'ouverture du capital (54 millions d'Euros) en serait la raison.

Mais, les actionnaires sont contents! Ils mettront de plus en plus la pression pour qu'ADP abandonne tout ce qui n'est pas rentable, en commençant par le personnel...

Au moment où plus de 200 agents ont été déclarés hors effectifs suite à des réorganisations, au moment où un nouveau plan de restructuration se prépare à l'échelle, comment ne pas se poser de questions ?

FO, pour sa part, exige le respect des engagements solennels pris :

Pas de licenciement économique!

Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN

Tél. 0148621479 Fax 0148622044

Courriels: roissy.foadp@free.fr

Intranet : fory@adp.fr

site internet : <http://foadp.free.fr>

fo.adp@free.fr

Orly : Bureau 5360 Orly sud

Tél. 0149750659 Fax 0149750256

orly.foadp@free.fr

fool@adp.fr